



Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

800, rue Sherbrooke - Bureau 213
Montréal, arrondissement Lachine, Qc, H8S 1H2
Site Web : <http://www.grame.qc.ca>

Tél. : (514) 634-7205
Télec. : (514) 634-7204
Courriel : grame@videotron.qc.ca

Montréal, le 21 mars 2005

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800 Place Victoria, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : Commentaires du GRAME sur la demande d'approbation d'une procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les contrats en électricité d'un an et moins
Dossier : R-3558-2005

Me Dubois,

Nous désirons, par la présente, vous transmettre les commentaires de notre organisme concernant la demande d'approbation d'une procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les contrats en électricité d'un an et moins (Dossier : R-3558-2005).

L'objectif recherché est de mieux refléter les préoccupations du développement durable. Le développement durable intègre la protection de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. La procédure d'appel d'offres doit refléter ces préoccupations.

Indicateur de développement durable : le concept

Hydro-Québec reconnaît clairement les « trois grandes sphères du développement durable : l'environnement, la société et l'économie ». La société d'État décrit ainsi, dans son *Rapport sur le développement durable 2003*, la façon dont elle applique ce concept :

«...Hydro-Québec a intégré, il y a quinze ans, la notion de développement durable dans sa gestion. Pour elle, le développement durable est un engagement à long terme, inscrit dans sa vision et ses valeurs, qui allie protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique. » (Hydro-Québec, *Rapport sur le développement durable 2003*, p.2)

Si la Société d'État proclame toujours son attachement à l'application des trois composantes du développement durable, la séparation de ses composantes production, transport et distribution et le présent contexte juridique ont fait qu'Hydro-Québec Distribution n'avait, notamment, aucun critère environnemental dans son premier appel d'offre visant à répondre aux besoins des Québécois lorsque le volume d'énergie dite patrimoniale aurait été dépassé.

Nous appuyons ainsi la notion de développement durable qu'Hydro-Québec dit avoir intégré dans sa gestion depuis plus d'une décennie et l'objectif recherché par le GRAME est que cet élément fondamental soit respecté dans les appels d'offre futurs.

La Régie, consciente de cette lacune, a établi les causes R-3540-2004 et R-3525-2004 pour la corriger avant que d'autres appels d'offres de long terme ne soient déposés. Ces deux causes ont permis l'adoption de critères sociaux et environnementaux, en sus des critères économiques, dans les procédures d'appel d'offres de long terme.

Il n'y a certes pas un seul critère de développement durable, mais plutôt plusieurs critères – ou indicateurs - qui, ensemble, reflètent les préoccupations de développement durable.

Pour des critères de développement durable dans les appels d'offre de court terme

Dans sa preuve pour la présente cause, HQD démontre l'importance que prendront les appels d'offres de court terme au cours des prochaines années :

« Dans son plan d'approvisionnement 2005-2014 déposé à la Régie en novembre 2004, le Distributeur conclut que selon les besoins identifiés au scénario moyen, il n'entrevoit pas être aussi actif sur les marchés de long terme au cours des prochaines années. Il conclut également que ses efforts porteront surtout sur les marchés de court terme, puisqu'il prévoit toujours des approvisionnements relativement importants au cours des trois prochaines années. » (HQD-1, doc. 1, p. 7 de 19)

Pourtant, le Distributeur affirme, en se référant au Plan d'approvisionnement 2002-2011 (R-3470-2001) que « seuls des critères monétaires (prix pour la puissance, prix pour l'énergie, coût de transport) seraient applicables aux appels d'offres de court terme. » (HQD-1, doc. 1, p. 12 de 19)

Tout comme nous l'avons fait dans le dossier R-3540-2004 et R-3525-2004, le GRAME considère que l'ajout de critères autres que les critères économiques demeure essentiel. Une approche applicable aux appels d'offres de court terme pourrait toutefois impliquer un nombre plus restreints de critères, du moins dans une première phase que nous appellerions de rodage du processus.

Dans son avis sur la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité (A-99-02, R-3410-98, p. 109), la Régie a reconnu que le prix de vente de l'électricité pouvait ne représenter que 50 % de la pondération de l'appel d'offres :

«En fonction de ces considérations et des responsabilités du ministre de l'Environnement concernant l'acceptabilité socio-environnementale des projets, la Régie recommande que la grille de sélection soit composée des critères décrits ci-dessus et suggère la pondération suivante, pour considération par le comité d'experts :

- 50 % prix de vente de l'électricité;
- 20 % intégration du projet dans le milieu naturel et humain;
- 15 % qualification du promoteur et sa capacité financière;
- 15 % participation locale et retombées économiques locales. »

La Régie avait ainsi imposé que 35 % de la pondération repose sur des critères environnementaux et sociaux. La cause R-3410-98 concernait plusieurs projets d'une même filière, la petite hydraulique. Les impacts sur la qualité de l'air étaient négligeables et uniformes.

Dans la cause R-3540-2004, dans sa Décision D-2004-212 la Régie avait décidé qu'il y aurait 3 indicateurs socio-environnementaux, totalisant 11 points, considérant que l'appel d'offres était limité à une seule filière (cogénération).

Dans la cause R-3525-2004, le Distributeur proposait d'avoir 10 points répartis entre 4 indicateurs socio-environnementaux. Dans sa Décision D-2004-212 la Régie avait décidé qu'il y aurait 5 indicateurs socio-environnementaux, totalisant 15 points dans ce qu'elle appelait le critère de développement durable.

Dans la présente cause, le GRAME propose de conserver les mêmes critères, avec les pondérations suivantes :

Critères de développement durable proposés par le GRAME

Critères :	Proposition A (simplifiée)	Proposition B (idéale)
Émissions de GES :	9 points	7 points
Caractère renouvelable de l'approvisionnement :	5 points	4 points
Émissions de NOx :	0 points	2 points
Existence d'un système de: gestion environnementale	1 points	1 points
Indicateur à caractère social :	0 points	2 points
TOTAL :	15 points	16 points

Critères proposés

Nous proposons les critères mentionnés précédemment. Ajoutons que :

- Le GRAME propose principalement l'introduction d'un **critère sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)** afin de favoriser les projets qui minimiseront ces dernières et tenant compte. La pondération de 7 points, (Décision dans R-3540-2004), nous apparaît comme un niveau minimum.

Il s'agit clairement du meilleur critère environnemental, si un seul devait être proposé. Il a au moins le mérite d'être un excellent critère, considérant la spécificité de l'appel d'offres proposé. Ce critère a l'avantage d'être généralement corrélé avec plusieurs impacts environnementaux, tout en reflétant la plus importante préoccupation environnementale actuelle.

- Dans son scénario B, le GRAME ajoute un critère sur **les émissions d'oxydes d'azote** (2 points). Celui-ci fait parti des critères proposés par HQD dans le dossier R-3525-2004.

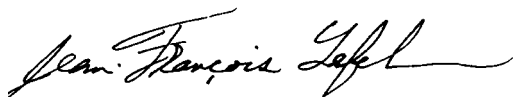
Le critère de **développement régional** pourrait répondre aux préoccupations visant l'équité sociale. Il favoriserait les sources locales de production.

Autres ajustements

Le Distributeur n'a pas justifié ni précisé la pondération de ses critères financiers. Cela demeure une lacune sérieuse.

Nous estimons notre contribution utile au dossier et nous demandons le remboursement de nos frais.

Veillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Lefebvre". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

pour
Jean-François Lefebvre et Isabelle Mime
GRAME